



SAS YVES LE PAPE ET FILS

**PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE
LIEU-DIT *KERVEN AR BRENN*
À PLUGUFFAN (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°70 : PLAN DE GESTION DES DÉCHETS
D'EXTRACTION

SAS YVES LE PAPE ET FILS

51 Route de Pont l'Abbé - 29700 Plomelin

SOMMAIRE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	5
2. FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE DE <i>KERVEN AR BREN</i>.....	5
3. PRODUCTION DE DÉCHETS INERTES ET DE TERRES NON POLLUÉES....	6
3.1. PRODUCTION DE RÉSIDUS	6
3.2. PRODUCTION DE STÉRILES	6
3.3. PRODUCTION DE TERRE VÉGÉTALE	6

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière, l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction qui résultent du fonctionnement de la carrière. L'objectif de ce plan est « de :

- *réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière ;*
- *minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. »*

L'article 1 précise que « *on entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que **les résidus** (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), **les stériles** et les **morts-terrains** (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et **la couche arable** (c'est-à-dire la couche supérieure du sol).* »

Plus concrètement, il s'agit de la gestion des terres non polluées et des déchets inertes qui proviennent du fonctionnement de la carrière. Cela s'applique à la terre végétale issue du décapage, aux résidus issus de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site ainsi que la production éventuelle de stériles.

Il ne s'applique pas aux déchets inertes extérieurs accueillis sur le site pour le remblaiement de la carrière ou pour stockage au droit de l'ISDI, étant donné qu'il ne s'agit pas de matériaux issus de l'exploitation.

L'article 1 précise également que « *les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes* ».

Pour la détermination du caractère inerte des déchets d'extraction, le plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

2. FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE DE KERVEN AR BREN

La carrière produit du granulats concassé issu d'une roche magmatique massive (le granite). L'extraction de la roche nécessite un abattage par minage à l'explosif.

Puis, des opérations de broyage, concassage et criblage sont réalisées grâce à des installations de transformation mobiles présentes en permanence sur le site.

3. PRODUCTION DE DÉCHETS INERTES ET DE TERRES NON POLLUÉES

3.1. PRODUCTION DE RÉSIDUS

Selon l'article 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, les résidus correspondent aux « *déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés* ».

Au droit de la carrière de *Kerven ar Bren* exploitée par la SAS YVES LE PAPE ET FILS, les matériaux situés en pied de fronts sont récupérés par la chargeuse pour alimenter le concasseur. Les blocs les plus importants peuvent être au préalable cassés au moyen d'une boule « casse bloc » (boule de concassage).

Les installations de transformation permettent d'obtenir différentes granulométries de matériaux : 0/10, 0/80, 20/40, 40/70, 10/14 et + 125.

Ainsi, aucun résidu ne subsiste à la fin des opérations de traitement des matériaux.

3.2. PRODUCTION DE STÉRILES

Selon l'article 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, les stériles correspondent aux « *roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction* ».

Au droit de la carrière de *Kerven ar Bren*, le socle granitique est massif. Le matériau y est très compact dès les premiers mètres et il n'est pas observé pas de véritable couche d'altération superficielle.

Ainsi, la société YVES LE PAPE ET FILS commercialise l'ensemble des roches excavées sous forme de granulats et ne produit pas de stérile.

3.3. PRODUCTION DE TERRE VÉGÉTALE

Selon l'article 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, la couche arable correspond à « *la couche supérieure du sol* ».

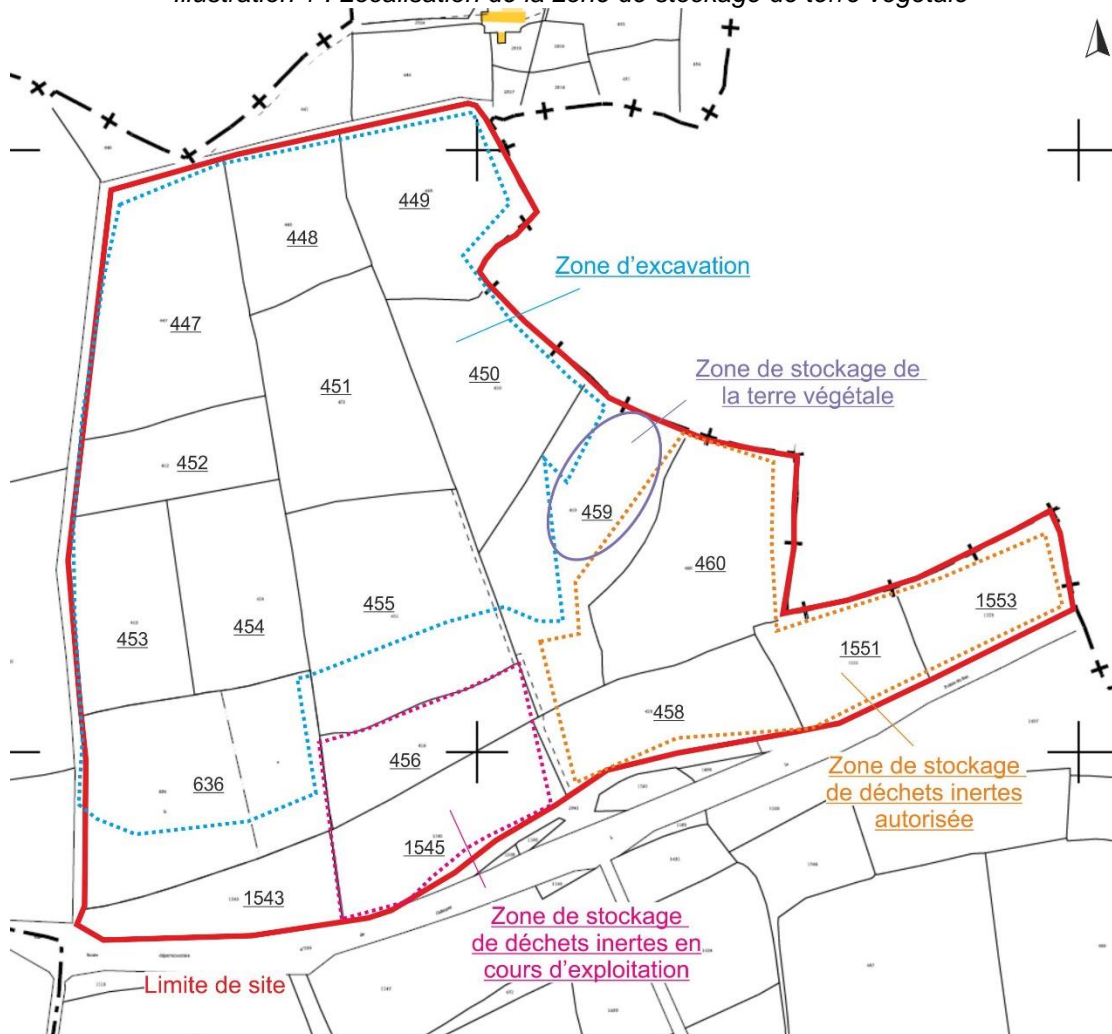
Au droit de la carrière de *Kerven ar Bren*, le socle granitique est surmonté d'une couche de terre végétale dont le décapage mécanique sera effectué au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Cette terre végétale, dont le volume total est estimé à environ 12 500 m³, est considérée comme terre non polluée.

Elle sera progressivement réutilisée lors de la remise en état de la partie Ouest de l'excavation (le projet prévoyant le remblaiement de cette partie par des matériaux inertes). La terre végétale sera utilisée comme couche de couverture finale visant à favoriser la reprise de la végétation. Aucun traitement de la terre végétale n'est prévu.

Dans l'attente de sa réutilisation, cette terre végétale sera temporairement stockée au sein du périmètre du site de Kerven ar Bren et plus précisément sur une partie de la parcelle n°459.

Illustration 1 : Localisation de la zone de stockage de terre végétale



Le tableau suivant présente les volumes de terre végétale qui seront décapés par phase et les volumes nécessaires dans le cadre de la remise en état.

Tableau 1 : Volume de terre végétale à stocker dans l'attente de sa réutilisation

Phase	Volume de terre végétale décapée en m ³ (en considérant une épaisseur de 20 cm)	Volume nécessaire pour la remise en état progressive en m ³	Volume maximal de terre végétale à stocker en m ³ *
0 – 5	2 150	0	2 150
5 – 10	0 (pas d'extension)	0	2 150
10 – 15	3 200	3 700	5 350
15 – 20	900	2 200	2 550
20 – 25	3 950	2 000	4 300
25 – 30	2 300	4 600	4 600

* Volume majorant en considérant un décapage réalisé en début de phase et une remise en état réalisée en fin de phase.

À la fin de la durée d'exploitation de la carrière, la zone d'entreposage sera remise en état par un nivellement avant végétalisation.

Les principales incidences potentielles de ce stockage sont :

- la dégradation de la qualité des eaux de surface, notamment par l'augmentation de la concentration en MES. Néanmoins, le stockage étant réalisé au sein du site, les eaux pluviales seront collectées et transiteront par deux bassins de décantation placés en série avant rejet dans un fossé ;
- l'émission de poussières. Néanmoins, le stock de graines présent dans la terre végétale permettra une végétalisation spontanée du stockage ;
- la destruction d'individus faunistiques et/ou faunistiques et/ou d'habitats. Néanmoins, selon l'étude écologique réalisée dans le cadre du projet, cette surface est aujourd'hui occupée par une friche et n'abrite pas d'espèce ou d'habitat protégé.

